



Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2022

Madame Line WIES
Conseillère Communale

Madame la Conseillère Communale,

Par la présente, nous tenons à revenir à vos questions du 9 décembre 2022 au Collège des Bourgmestre et Echevins relatives au relogement d'urgence suite à un incendie ou une inondation.

1. *Combien de logements d'urgence sont actuellement disponibles dans la commune et pour combien de personnes ?*

Il existe sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette quatre logements d'urgence disponibles. Ces logements sont des appartements qui peuvent être subdivisés pour y loger un total de 6 ménages et au maximum 18 personnes.

2. *Ces logements d'urgence ont-ils été loués auprès du Fonds du Logement ? Le cas échéant, quand le contrat prend-il fin ?*

Ces logements sont mis gratuitement à disposition de la Ville d'Esch-sur-Alzette par le Fonds du Logement. Le contrat de mise à disposition approuvé par le conseil communal en date du 4 mars 2022 a été conclu pour la période du 4 mars 2022 au 31 mars 2023. Un avenant à ce contrat prolongeant la mise à disposition des logements jusqu'au 31 décembre 2023 est en cours de finalisation. Il sera mis à l'ordre du jour du conseil communal en début d'année 2023. À noter qu'une occupation au-delà du 31 décembre 2023 ne sera plus possible du fait du PAP NQ initié par le Fonds du Logement sur l'ensemble des parcelles où se trouvent les logements d'urgence.

3. *Si le contrat arrive à échéance, des alternatives sont-elles prévues ?*

Le collège échevinal analyse actuellement les besoins en logements d'urgence pouvant servir au relogement des ménages ayant subi un sinistre (incendie, inondation, dégât des eaux...) afin de déterminer comment les relogements futurs pourront être planifiés.

4. *Est-il vrai qu'une famille a dû être relogée cet été par la commune dans 3 hôtels différents, dont deux n'étaient pas à Esch ?*

Lors de l'année 2022, où la Ville d'Esch-sur-Alzette avait le titre de Capitale Européenne de la Culture, des chambres d'hôtel n'ont pas toujours été disponibles aux périodes désirées de façon continue et prolongée. Des relogements dans des hôtels différents situés dans d'autres communes ont dû être conclus afin d'assurer la continuité du logement.

Ces relogements n'étaient cependant pas dus à des urgences pour cause d'incendie ou d'inondation mais pour des raisons d'inhabitabilité et de fermeture administrative pour cause d'insalubrité dans le sens de la loi du 20 décembre 2019. Selon le législateur le relogement des personnes frappées par un décret de fermeture administrative revient de fait au propriétaire du logement en question.

Il est à préciser que dans le cas de fermeture administrative pour problème d'insalubrité, le propriétaire étant tenu de pourvoir au relogement des personnes y concernées, le logement d'urgence, dont l'occupation est gratuite, ne pourra être mis à disposition. Il en va de même des personnes déguerpies de leur logement pour cause de non-paiement du loyer. Celles-ci ne pouvant être gratifiées pour le non-respect du paiement d'un loyer par la mise à disposition d'un logement, ne soit-il que d'urgence.

5. *Dans l'affirmative, dans quelles villes et pour combien de temps les personnes ont-elles été relogées? Pourquoi les personnes n'ont-elles pas pu être hébergées à Esch ?*

Plusieurs familles étaient concernées par un relogement dans des hôtels différents et dans d'autres communes :

- Une famille de 3 personnes a été relogée à partir du 20 mai à l'Hôtel Topaz à Esch jusqu'au 27 mai. Elle a ensuite déménagé vers l'Hôtel Bernini à Bettembourg où elle est restée jusqu'au 4 juin, puis elle a été relogée au City Lodge à Schiffflange jusqu'au 29 juin. De là, la famille a été dirigée vers l'Hôtel Ibis à Livange. La famille ne trouvant pas la chambre assez spacieuse et à leur goût, a été relogée après seulement une nuitée et elle est retournée à l'Hôtel Bernini jusqu'au 21 août, date à laquelle l'obligation de relogement par le propriétaire est venue à sa fin.
- Une autre fermeture pour cause d'inhabitabilité a été décrétée le 18 août et nécessité le relogement de d'abord 2 familles (la troisième ayant été à l'étranger) à l'Auberge de Jeunesse d'Esch/Alzette. Ensuite, à partir du 25 août, les trois familles ont été logées jusqu'au 3 septembre à l'Auberge de Jeunesse de Larochette. 2 familles ont pu retourner à l'Auberge de Jeunesse à Esch/Alzette jusqu'au 14 septembre et une famille a dû être hébergée à l'Auberge de Jeunesse de Remerschen. Au 15 septembre, toutes les familles auraient dû aller à Remerschen, mais l'arrêté de fermeture a été suspendu à partir du 16 septembre pour deux étages et seulement une famille est ainsi restée à Remerschen jusqu'à la levée de l'arrêté de fermeture de l'étage restant en date du 10 octobre. La Ville d'Esch-sur-Alzette a immédiatement pris contact avec la commune de Schengen (dont dépend la localité de Remerschen) afin de faciliter la scolarisation et l'accueil des enfants dans la Maison Relais le temps que la famille puisse revenir dans son logement à Esch-sur-Alzette.

Les raisons premières pourquoi les familles en question n'ont pas pu être logées à Esch-sur-Alzette étaient par manque de place dans les hôtels dudit territoire ainsi que dans les auberges eschoises à ce moment et pour une durée prolongée pouvant aller jusqu'à trois mois. Des places libres pour des personnes seules ou en couple auraient éventuellement pu être trouvées, mais il n'était pas possible de trouver des places pour des ménages de 5 ou 6 membres.

6. *Combien de personnes ont-elles dû être relogées simultanément cette année ?*

Concernant le relogement de personnes pour incendie, la Ville d'Esch-sur-Alzette a dû reloger en même temps :

- 5 ménages pour incendie en février (7 personnes)
- 4 ménages pour incendie en avril (10 personnes)

En ce qui concerne les fermetures pour insalubrité, dans le cadre desquelles les propriétaires doivent assurer le relogement à leur coût pour une période de 3 mois, le relevé des relogements se présente comme suit :

- 2 ménages dans le cadre de la fermeture pour cause d'insalubrité à partir du mois de mai (5 Personnes)
- 3 ménages dans le cadre de la fermeture pour cause d'insalubrité à partir du mois d'août (16 personnes).

Actuellement, pour ce qui concerne l'incendie tragique de Kayl, 6 ménages ont dû être relogés simultanément, représentant au tout 22 personnes, dont 4 ménages, et 18 personnes sont logés actuellement à Esch/Alzette. Partant, à ce moment, aucun logement d'urgence n'est plus disponible à Esch-sur-Alzette.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, l'expression de nos sentiments les plus distinguées.

Jean-Paul ESPEN
Secrétaire Général


Georges MISCHO
Député-Maire

